

2023/29/03/15

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de convocation :
21/03/2023

Convocation affichée le :
21/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 13.04.2023.....
Certifié exécutoire le 13.04.23
Publié ou notifié le
A GOURIN, le 13.04.2023
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



[Signature]

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (arrivée à 21h13), LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PERON Alan, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s): PERON Alan à BOURLÈS Christophe, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

15- DESAFFECTATION DE FAIT, DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE NON BATIE A USAGE DE VOIRIE ET RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC, CADASTREE ZR 78 - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE STANG BLEI

Située dans la zone d'activité économique de Stang Blei, une parcelle non bâtie relevant du domaine public et desservant la propriété SAS TOULGOAT, a perdu toute fonction de circulation. Ce bien a cessé d'être affecté au public et ne concourt pas à la réalisation d'un service public.

Compte tenu de l'absence d'entretien par la commune de Gourin et de sa non-utilisation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la **désaffectation de fait de cette parcelle** cadastrée section ZR n° 78 (contenance 1264 m2).

Elle peut être ainsi déclassée.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de cette parcelle n'est pas soumis à une enquête publique préalable, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La nécessité de recourir à une enquête publique est regardée dans le cas où les droits d'accès des riverains sont mis en cause, ce qui n'est pas le cas.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le **déclassement et sur l'aliénation de cette parcelle.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

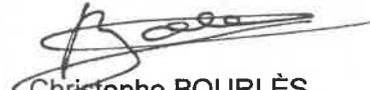
AUTORISE la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de la parcelle cadastrée ZR 78



Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Christophe BOURLÈS.

